

Programmes régionaux

gouvernement motive son désir que ledit document soit considéré comme confidentiel.

Alors, se leva un autre spécialiste procédurier à la Chambre, qui était alors président du Conseil privé (M. MacEachen), qui expliqua la position gouvernementale à ce sujet. Et à ce moment-là il disait ce qui suit, et je cite:

Mon attitude et celle du gouvernement est exactement celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. Notre objectif est de fournir autant de renseignements que possible. Nous croyons que les députés, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, ont besoin de données exactes sur les activités du gouvernement. Cette assertion fait partie du principe général. Nous savons aussi que la volonté de donner autant de renseignements que possible doit avoir comme contrepois une administration publique efficace, la protection de la sécurité de l'État et les droits à l'intimité. C'est toujours une affaire délicate de juger de l'équilibre entre la volonté de donner des renseignements et la volonté de pourvoir à l'administration, à la sécurité de l'État et à d'autres considérations.

M. MacEachen poursuivait ensuite pour préciser le pourquoi de ce principe général.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pose la question de privilège.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai l'impression, en écoutant l'honorable député qui a la parole en ce moment, qu'il discute mes motifs en suivant cette question. Je proteste avec fermeté contre cette insinuation au sujet de mes motifs, qui sont les plus parlementaires qu'on puisse imaginer. Nous avons droit, madame le président, à des documents qui révèlent les activités de l'ACDI à l'étranger.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député se rend certainement compte que la question de privilège ne peut être invoquée que lorsque les droits du député sont touchés. Or, je doute fort que les droits de l'honorable député soient limités. Il s'agit plutôt d'un débat.

M. Lachance: Malgré tout, je ne voudrais pas m'aliéner l'honorable député d'en face, mais le rassurer. Je n'ai pas l'intention de discuter ses motifs personnels. J'essaie simplement d'expliquer la position gouvernementale, qui est la même depuis de nombreuses années. Je continuerai donc mon argumentation.

Je disais que ce principe en est un qui a une histoire, à savoir que c'était M. Disraeli, un fameux premier ministre d'Angleterre, qui l'avait d'abord expliqué. Aussi de nombreux auteurs ont-ils écrit pour expliquer le pourquoi de cette question. D'autres ont écrit dans l'autre sens, mais c'est cela la démocratie.

Ceci dit, je vois qu'il ne me reste que très peu de temps, puisqu'il nous faut parler de la motion elle-même. Disons simplement que mon collègue et ami de Charlevoix (M. Lapointe) l'a fait de façon beaucoup plus habile que moi, en disant que les rapports provisoires demandés ont justement ce caractère consultatif et non «mandatoire», et sur cette seule base le gouvernement me semble en droit de résister très fermement aux exigences de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). En terminant, madame le président, je m'en voudrais de ne pas signaler que tout le problème relatif à la responsabilité ministérielle envers l'ACDI et du pouvoir d'évocation du ministre des Affaires extérieures envers cet organisme, a fait l'objet d'un débat très long ou d'un débat qui a à mon sens vidé la question de façon définitive. La vive controverse qu'il a suscitée a d'ailleurs été un cheval de bataille prisé par

[M. Lachance.]

l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et son parti.

Malgré les prétentions de certains, je pense, surtout à la lumière des remarques de mon collègue de Charlevoix, que la Chambre en a suffisamment pour juger du travail de l'ACDI sans préjudice de la nécessité d'une certaine clarification et de la nécessité du rapport à la Chambre des activités de l'ACDI par l'entremise du ministre responsable, le ministre des Affaires extérieures.

[Traduction]

M. Roche: Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS, LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-2 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la Chambre a étudié toutes les motions, sauf les motions n^{os} 6 et 24, il est temps maintenant, je pense, d'y consacrer notre attention. Il a été convenu qu'elles seraient reportées jusqu'à ce que toutes les autres aient été étudiées. Comme c'est fait, nous pourrions donc passer d'abord à la motion n^o 6, puis à la motion n^o 24. C'est toutefois à la Chambre d'en décider.

Une voix: Prenons d'abord la motion n^o 6.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous allons donc d'abord étudier la motion n^o 6. J'avais exprimé certaines réserves quant à cette motion, mais le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui l'a présentée n'est pas venu à la Chambre ce soir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole? Si nous avons présenté cet amendement, c'est parce que tous les membres du comité, y compris moi-même, estimons avoir été traités assez cavalièrement par le ministre sur cette importante question. Nous avons émis certains doutes quant au pouvoir du Parlement d'attribuer à la Cour fédérale la compétence d'une cour supérieure de juridiction criminelle. Telle est